Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20261112-D2026_07_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 12 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 05/11/2026

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Yolande CHEVAL, Patrick NARAT-VIALA, Danielle PLOUARD, Sandrine MAINGUET, YANN JUHEL, Sylvain HENRY, Yves ORHAN, Margaux SCHMIDLIN, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET

EXCUSÉ(E)S : Céline BLAIMONT

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
Procuration : Mme BLAIMONT pour M NARAT-VIALA

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Patrick NARAT-VIALA a été nommée secrétaire de séance.
Mme Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique.
Ouverture de la séance : 18h30

TARIFS EAU ET REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2027 — D2026-07-08

1- Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2027

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :
Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1) ;
Considérant qu'à compter de 2026, le coefficient est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2025).
Selon les données de l'Agence de l'Eau **le coefficient de performance Assainissement Collectif en 2027 sera de 0.6.**
(Simulation pour chaque commune à faire sur : https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Portail.aspx)

base fixé par l'agence : 0,28 € HT par mètre cube*. Ce tarif est stable sur la période **2025-2027** avant de passer à **0,29 €/m³ pour 2028-2030**.*
Coefficient de modulation : *Le montant final facturé par l'agence à la collectivité dépend de la qualité du traitement des eaux usées de la commune (allant de **0,3** pour une excellente performance épuratoire à **1,0** en cas de mauvaise conformité).*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20261112-D2026_07_08-DE

[Tarif 2027 de l'Agence soit **0.28 €** × coefficient de performance soit **0.6**] = **0.168€/m³**

2- ***Fixation de la tarification de la part fixe (abonnement) et de la part variable (prix du m3)***

M Le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifications suivantes :

Une augmentation de, à choisir :

- 1% de **60 €** : 60.60 ; 2% = 61.60 ; 3% = 61.80 ; 4% = 62.40 ; 5%= 63.00
- 1% de **1.10 €** : 1.11 ; 2% = 1.12 ; 3% = 1.13 % ; 4% = 1.14 ; 5%= 1.15

À savoir la contre-valeur vient s'ajouter au prix de service (part communale + part agence de l'eau 0.168/m3)

DÉSIGNATION	2025/2026	2027
ABONNEMENT	**60,00 € H.T.**	**60,00 H.T.**
Prix m3 consommé	**1,10 € H.T.**	**1.15 € H.T.**

T.V.A. 5.5 %

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles notamment L.224-1 ;
Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R.224-19 du C.G.C.T. ;
Vu la délibération D2024-06-09 du 06/12/2024 fixant les tarifs pour l'année 2025 applicables en 2026 également car de vote.
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les redevances d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1er janvier 2027 et ce, avant le 15 novembre 2026

Après avoir délibéré :

15 votes pour le prix de l'abonnement : 60.00 H.T.
8 votes pour le prix du m3 consommé : 1,15 € H.T.

Décide de fixer les tarifs comme décrit dans le tableau ci-dessus pour l'année 2027

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 12/11/2026
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
M Patrick NARAT-VIALA
1er Adjoint

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.